

# La procédure pénale - L'enquête

En fonction de vos objectifs et du temps dont vous disposez, voici une activité qui vous permettra d'approfondir les suites données à l'instruction.

## 3. L'instruction : poursuite ou non ?

### A. Mise en situation d'apprentissage

(L'enseignant peut faire le choix de changer les sous-groupes)

Avec votre équipe de 4 à 5 élèves/étudiants, vous vous réunissez en **chambre du conseil** en partant du présupposé que monsieur André Vandepuut est poursuivi en justice.

Vous avez la possibilité d'aborder également la notion de non-lieu.

### B. Débat en sous-groupe

Vous devrez choisir le renvoi de l'affaire devant le tribunal correctionnel ou devant la cour d'assises.

Il sera nécessaire de vous informer sur la fonction de la chambre du conseil et sur les deux juridictions, le tribunal correctionnel et la cour d'assises. Pourquoi une affaire passe-t-elle plutôt par telle ou telle juridiction, dans quel cas de figure ?

Pour rendre le travail de groupe productif, il sera également nécessaire de vous organiser pour la discussion et donc de prendre l'une ou l'autre responsabilités :

- l'un d'entre vous prendra la responsabilité de distribuer la parole,
- l'un sera le secrétaire/rapporteur des décisions prises et arguments avancés,
- l'un sera le gardien du temps.

N'hésitez pas à ajouter des responsabilités si nécessaire pour le bon fonctionnement de votre groupe.

De grandes affiches sont à votre disposition afin de présenter votre option et les arguments qui l'étayent.

### C. Argumentation de l'option choisie

Le rapporteur de chacun des sous-groupes énonce l'option choisie et ensuite, il énonce les arguments. Les différents arguments sont notés sur des affiches ce qui facilitera la présentation et la prise de notes.

## D. Éléments de structuration

Individuellement, avec les notes que vous avez prises et en vous aidant du site, répondez aux questions suivantes. Une mise en commun vous sera proposée et vous permettra de confronter vos réponses à celles de vos condisciples.

(voir [www.questions-justice.be](http://www.questions-justice.be))

### **Chambre du conseil :**

Pour qui ? Pour quoi ?

Lorsqu'il y a une instruction pénale, la chambre du conseil interviendra à différents moments.

Si une personne a été mise en détention préventive, la chambre du conseil intervient pour maintenir ou lever le mandat d'arrêt.

À la fin de l'instruction, à la demande du procureur du Roi, la chambre du conseil dira si l'inculpé doit ou non passer devant le tribunal correctionnel. Elle peut aussi ordonner des devoirs complémentaires au juge d'instruction. S'il s'agit d'une infraction grave, comme un crime, l'affaire est soumise à la chambre des mises en accusation de la cour d'appel, qui peut renvoyer le suspect devant une cour d'assises.

Qui est présent ?

La chambre du conseil est composée d'un juge du tribunal de première instance. Le procureur du Roi et le juge d'instruction sont présents, en même temps bien entendu que l'inculpé, assisté de son avocat.

En cas de désaccord ?

Pas d'accord avec la décision de la chambre du conseil, un suspect et son avocat peuvent interjeter appel à la chambre des mises en accusation et lui demander de revoir la décision prise. La chambre des mises en accusation est une chambre de la cour d'appel.

<http://www.questions-justice.be/La-chambre-du-conseil>

### **Cour d'assises :**

Pour qui ? Pour quoi ?

Madame Laurent est accusée d'avoir assassiné son compagnon. Elle aurait donc commis une infraction de la catégorie des crimes c'est-à-dire la catégorie d'infractions la plus grave et la plus sévèrement punie.

Une bande de braqueurs a fait un casse à la poste. Un facteur a été tué. Ils ont commis un meurtre.

Un assassinat, un meurtre, sont des crimes qui peuvent être jugés par une cour d'assises.

Qui est présent ?

Une cour d'assises se compose d'un président, de deux autres juges professionnels et d'un jury populaire. En effet, une cour d'assise fonctionne différemment des autres tribunaux et cours. Madame Laurent et les braqueurs, accusés d'avoir commis un crime, ne seront pas jugés par un juge professionnel mais par un jury populaire comprenant douze personnes - appelées jurés - tirées au sort dans la population belge. Celles-ci peuvent être une commerçante, un médecin, un ouvrier, une enseignante, en fait n'importe qui remplissant les conditions fixées par la loi. Un membre du parquet - ici appelé procureur général ou avocat général - doit être présent. Puisqu'il s'agit d'un procès pénal, il demandera aux jurés et à la cour de sanctionner les accusés pour l'infraction commise.

L'accusé est en principe présent, assisté de son avocat. Les victimes sont présentes ou représentées par leur avocat.

Le juge est assisté d'un greffier.

### Comment ça se passe ?

Au cours d'un procès d'assises, les audiences sont nombreuses et peuvent durer des semaines. Le juge d'instruction et toutes les personnes - policiers, témoins ou experts - qu'il a déjà entendues sont appelées à redire leur témoignage ou leur expertise. Elles devront aussi répondre aux questions des juges, des jurés et des avocats des parties.

À la fin des audiences, le jury décide seul de la culpabilité ou de l'acquittement de l'accusé mais, en cas de condamnation, les juges professionnels les rejoignent pour rédiger la motivation du verdict et pour fixer et motiver la peine. La loi a prévu des sanctions minimum et maximum allant ici de cinq ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité – cfr <https://goo.gl/dksoUg>

Plus tard, les juges professionnels s'occuperont des aspects civils du procès et donc de l'indemnisation des victimes.

### Où se situent les cours d'assises ?

En Belgique, il existe onze cours d'assises : une par province et deux à Bruxelles, une francophone et une néerlandophone.

### En cas de désaccord.

Il n'y a pas d'appel possible en cour d'assises.

Si une des parties estime que la procédure n'a pas été correctement suivie ou qu'une erreur de droit a été commise, elle peut s'adresser à la Cour de cassation par un recours que l'on appelle alors pourvoi. Si la Cour de cassation donne raison à celui qui s'est adressé à elle, ce n'est pas elle qui rejuge le cas : elle le renvoie devant une autre cour d'assises et le procès aura donc lieu une seconde fois.

<http://www.questions-justice.be/La-cour-d-assises>

**Tribunal correctionnel :**

Le tribunal correctionnel est une section du tribunal de première instance.

Pour qui ? Pour quoi ?

Julien a volé dans une bijouterie. Son copain Jules a caché la marchandise avant de la revendre.

À la fin d'une soirée, une bagarre a éclaté et André a blessé Samy.

Julien, Jules et André seront jugés par le tribunal correctionnel.

En effet, le tribunal correctionnel juge des délits.

Il peut aussi juger, quand le prévenu a des circonstances atténuantes, certains crimes comme un rapt ou un faux en écriture (qui, en droit belge, sont considérés comme des crimes même si personne n'est tué !), voire un meurtre.

Qui est présent ?

Chaque chambre (subdivision) du tribunal correctionnel peut être composée d'un ou de trois juge(s) et d'un greffier. S'il s'agit des crimes les plus graves, qui ont été correctionnalisés (par exemple, meurtre ou assassinat), trois juges sont requis. Le président du tribunal peut aussi décider que certaines affaires délicates seront jugées par trois juges (par exemple, un viol). S'il s'agit de délits ou de crimes de mœurs, trois juges sont requis.

Un procureur du Roi ou un substitut doit être présent.

Le prévenu doit être présent. Il peut être défendu par un avocat.

S'il y a une victime, elle peut être présente ou représentée par son avocat.

Où se situent les tribunaux correctionnels ?

Il existe un tribunal correctionnel dans chaque tribunal de première instance et donc dans chacun des douze arrondissements judiciaires de Belgique ou l'une de leurs divisions.

En cas de désaccord ?

Un prévenu pas d'accord avec le jugement rendu par le tribunal correctionnel peut aller en appel à la cour d'appel.

<http://www.questions-justice.be/Le-tribunal-correctionnel>

**E. Confrontation avec le cas réel**

Votre professeur va vous révéler la façon dont l'affaire s'est déroulée et les décisions qui ont été prises.

L'affaire a été jugée devant le tribunal correctionnel car il s'agit d'un meurtre (coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner) et non d'un assassinat qui, par définition, est prémédité.